

Compte rendu de séance

Séance du 11 Janvier 2019

L'an 2019 et le 11 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, MILLANA Sandra, MM : COULLON Jean, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel , SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Absents: Mme THEVOT Florence absente de 19h00 à 20h00, cette dernière donne pouvoir à M. SAMIN Nicolas le temps de son absence. MM: GOSSET Cyril, LEHU Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8
- Procuration : Mme THEVOT Florence donne procuration à M. SAMIN Nicolas (de 19h00 à 20h)
- Absents : MM : GOSSET Cyril, LEHU Franck

Date de la convocation : 04/01/2019

Date d'affichage : 24/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

A été nommé(e) secrétaire : M. JUHEL Jean-Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion CAUE 2019 - D-2019-001

Débat et orientation pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - D-2019-002

La Présentation du Plan de Prévention et d'Intervention - D-2019-003

Modification du tableau des effectifs

Annule et remplace la délibération N°D-2018-049 - D-2019-004

Demande de subvention DEPARTEMENT LOIRET

- D-2019-005

Demande de subvention DETR

DOSSIER N°1 - D-2019-006

Demande de subvention DETR

Dossier N°2 - D-2019-007

Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire - D-2019-008

• **Adhésion CAUE 2019**

réf : D-2019-001

Vu la demande d'adhésion du CAUE pour l'année 2019 reçu en Mairie le 28 septembre 2018.

Vu le montant de l'adhésion indexé sur le nombre d'habitants (nombre d'habitants x 0.15 euro) pour une commune entre 666 et 5000 habitants.

Vu les explications de madame le Maire sur les missions du CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au CAUE pour l'année 2019 et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Débat et orientation pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

réf : D-2019-002

Débat des orientations du PADD en Conseil municipal du 11 Janvier 2019

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

– Le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 14 novembre 2016 (délibération – n°D-2016-079) et rappelle à quel stade de la procédure elle se trouve.

– Selon l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les axes sont :

- Assurer un apport progressif et cohérent de la population en centrant l'urbanisation au sein du bourg par l'optimisation des capacités foncières existantes;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural de Messas, typique de la Beauce et du val de Loire, participant au maintien d'un cadre de vie de qualité;
- Maintenir la qualité du cadre de vie des Messassiens en prenant en compte : les risques et nuisances, l'offre en équipements et services de proximité ainsi que la gestion des déplacements et du stationnement
- Assurer la pérennité de l'économie locale dont l'agriculture

Madame le Maire expose les axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et déclare le débat ouvert.

Suites à ces débats, le Conseil, unanime, a RETENU les orientations principales d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération qui est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le PADD.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **La Présentation du Plan de Prévention et d'Intervention**

réf : D-2019-003

Présentation des divers documents concernant le Plan de Prévention et d'Intervention

Madame le Maire explique aux élus que les documents relatifs au Plan de Prévention et d'Intervention ont été reçus en Mairie tardivement, suite à un souci d'adresse mail.

Madame le Maire présente les informations suivantes et ouvre le débat:

- 1 - Qu'est ce que le Plan de Prévention et d'intervention?
- 2 - Le cadre commun de la planification territoriale
- 3 - Que devrions-nous faire au niveau communal?
- 4 - Récapitulatif organisationnel
- 5 - Articulation de la gestion de crise nucléaire
- 6 - Aire géographique d'application du PPI à 20 kilomètres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Plan de Prévention et d'Intervention.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Modification du tableau des effectifs**

• **Annule et remplace la délibération N°D-2018-049**

réf : D-2019-004

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents techniques et un poste d'agent d'animation (pour répondre à la diminution du temps de travail liée à la disparition des TAP).

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de:

- trois emplois d'agents techniques permanents à temps incomplet à raison d'une fois 24h.

une fois 24h30 et non 24 h et une fois 23h hebdomadaires.

- un poste d'agent d'animation à 28h hebdomadaires et non 23h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'annuler et de remplacer la délibération N°D-2018-049.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Demande de subvention DEPARTEMENT LOIRET**

réf : D-2019-005

Demande de subvention DEPARTEMENT LOIRET

Madame le Maire rappelle que la Commune de Messas procède à l'amélioration de l'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le Département du Loiret pour la rue de la Perrière et dans la continuité réhabilite l'ensemble des luminaires du centre bourg en y intégrant des lanternes à basse consommation (LED).

De plus, suite à un diagnostic effectué par le BSE sur nos armoires électriques, il est nécessaire de procéder à leur rénovation et leur conformité.

Vu la nécessité de rénovation des candélabres du centre bourg ainsi que la mise en conformité des armoires électriques et le besoin de modification les luminaires suite à l'enfouissement des réseaux secs rue de la Perrière.

Vu la mobilisation du département en faveur des territoires 2018 et l'appel à projets annuel d'intérêt communal 2018,

Vu le montant pour l'amélioration de l'éclairage public de cet ensemble, de **73 906.50 € HT qui comprend deux phases.**

Phase n°2 : Rénovation éclairage public (Année 2019)

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	SUBVENTIONS	Montant HT	%
Travaux de rénovation des candélabres et des armoires électriques	46 449,00 €	DETR 2019	23 224,50 €	50%
		Département du Loiret 2019	7 382,70 €	16%
		Région	6 552,00 €	14%
		Autofinancement	9 289,80 €	20%
TOTAL	46 449,00 €	TOTAL	46 449,00 €	100%

Phase n°1 : Rénovation éclairage public (Année 2018) – rue de la Perrière

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	SUBVENTIONS	Montant HT	%
Installation de nouveaux candélabres sur la rue Perrière	27 457.50 €	DETR 2019	13 728,75 €	50%
		Département du Loiret 2019	1 137,25 €	16%
		Région*	7 100 €	14%
		Autofinancement	5 491.50 €	20%
TOTAL	46 449,00 €	TOTAL	46 449,00 €	100%

*La subvention de la Région a été accordée en 2018 à hauteur de 7 100 €

Considérant que le renouvellement des candélabres rue de la perrière et centre bourg entre dans le périmètre des subventions mobilisables auprès du Conseil départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour l'amélioration de l'éclairage public du centre bourg et de la mise aux normes des armoires électriques dans le cadre de l'appel à projets annuel d'intérêt communal 2019 au taux le plus favorable.
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tout document afférent à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Demande de subvention DETR**

réf : D-2019-006

Demande de subvention DETR DOSSIER N°1

Madame le Maire expose le projet suivant : La Commune de Messas procède à l'amélioration et la réhabilitation de l'éclairage public du centre bourg afin de préserver l'environnement (économie d'énergie).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **46 449 € HT**.

Madame le Maire présente le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	SUBVENTIONS	Montant HT	%
Travaux de rénovation des candélabres et des armoires électriques	46 449,00 €	DETR 2019	23 224,50 €	50%
		Département du Loiret	7 382,70 €	16%
		Région	6 552,00 €	14%
		Autofinancement	9 289,80 €	20%
TOTAL	46 449,00 €	TOTAL	46 449,00 €	100%

Madame le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR 2019 dans le cadre de l'amélioration du centre bourg.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet amélioration de l'éclairage public rue de la perrière pour un montant de **46 449 € HT**.
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-dessus.
- de solliciter une subvention de **23 224,50 € HT** au titre de la DETR, soit **50 %** du montant du projet.
- de charger Madame le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Demande de subvention DETR**

réf : D-2019-007

Demande de subvention DETR Dossier N°2

Madame le Maire expose le projet suivant : La Commune de Messas a procédé à l'amélioration de l'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le Département du Loiret pour la rue de la Perrière.

Le coût des travaux s'élève à **27 457,50 € HT**.

Madame le Maire présente le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	SUBVENTIONS	Montant HT	%
Installation de nouveaux candélabres sur la rue Perrière	27 457.50 €	DETR 2019	13 728,75 €	50%
		Département du Loiret	1 137,25 €	4%
		Région*	7 100 €	26%
		Autofinancement	5 491.50 €	20%
TOTAL	27 457,50 €	TOTAL	27 457,50 €	100%

*La subvention de la Région a été accordée en 2018 à hauteur de 7 100 €

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet amélioration de l'éclairage public rue de la perrière pour un montant de **27. 457,50 € HT**.
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-dessus.
- de solliciter une subvention de **13 728,75 € HT** au titre de la DETR, soit **50 %** du montant du projet.
- de charger Madame le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire**

réf : D-2019-008

Madame le Maire expose le projet suivant : La Commune de Messas procède à l'amélioration et la réhabilitation de l'éclairage public du centre bourg afin de préserver l'environnement (économie d'énergie).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **46 449 € HT**.

Madame le Maire présente le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	SUBVENTIONS	Montant HT	%
Travaux de rénovation des candélabres et des armoires électriques	46 449,00 €	DETR 2019	23 224,50 €	50%
		Département du Loiret	7 382,70 €	16%
		Région	6 552,00 €	14%
		Autofinancement	9 289,80 €	20%
TOTAL	46 449,00 €	TOTAL	46 449,00 €	100%

Madame le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible au Contrat Régional des Territoires (CRT) du Conseil Régional dans le cadre de la réduction de la consommation énergétique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet amélioration de l'éclairage public du centre bourg pour un montant de 46 449 € HT.
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-dessus.
- de solliciter une subvention de 6 552 € au titre du CRT, soit 14% du montant du projet.
- de charger Madame le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Questions diverses:**

M. FOURNIER indique que le flux de circulation est rapide et dangereux, qu'il serait préférable de mettre un panneau de signalisation « stop » rue de la Margottière.

Mme le Maire informe que la commission travaux du 09/01/19 a proposé un audit de sécurité sur cet axe en collaboration avec le Conseil Départemental.

M. SAMIN indique qu'il y a un problème de sécurité rue de la Margottière, au niveau de la maison qui fait l'objet d'un arrêté de péril et qu'il serait préférable de faire un balisage de sécurité plus élaboré.

De plus, **M. SAMIN** indique qu'il y a un problème de stationnement aux abords du stop rue Longue et qu'il serait préférable de faire un marquage de sécurité de part et d'autre de cette rue.

Mme le Maire se renseignera sur les possibilités sécuritaires au niveau de la maison en péril ainsi que sur le problème de la rue Longue.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 04 /02 /19 à 19h00 en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 28/01/2019
 Le Maire
 Shiva CHAUVIERE